

Le Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi* (Kuhl, 1871)

Code Natura 2000 : 1310

Mammifères, Chiroptères, Murinidés

Statuts de protection et de conservation

Directive Habitats : Annexes II et IV

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Bonn : Annexe II

Protection nationale

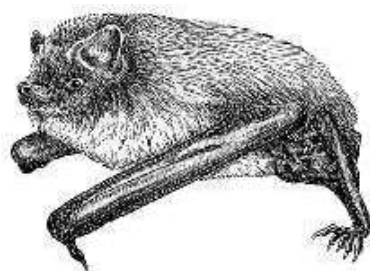
Liste rouge nationale : vulnérable

Espèce déterminante ZNIEFF en Poitou-Charentes

Description de l'espèce

Le Minioptère de Schreibers est un chiroptère de taille moyenne, au front bombé caractéristique.

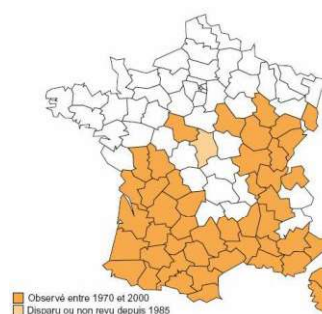
- Tête + corps : 5-6,2 cm ; envergure : 30,5-34,2 cm ; poids : 9-16 g.
- Pelage long sur le dos, dense et court sur la tête, gris-brun à gris cendré sur le dos, plus clair sur le ventre, museau court et clair
- Ailes longues et étroites.



Répartition en France et en Europe

Espèce d'origine tropicale, le Minioptère de Schreibers possède une aire de répartition s'étendant du Portugal au Japon. Il est largement répandu d'Europe jusqu'en Chine, Nouvelle-Guinée, Australie et Afrique du Sud.

En France, l'espèce est répandue au sud du Jura et de la vallée de la Loire, avec de grandes disparités en terme de densité. Absente d'Auvergne et des Alpes internes cristallines, elle remonte à l'ouest jusqu'à la Loire et au nord-est jusqu'en Alsace.



Biologie et Ecologie

Habitats :

C'est une espèce typiquement méditerranéenne, strictement cavernicole, présente du niveau de la mer jusqu'à l'altitude de 1 600 mètres.

Les terrains de chasse sont mal connus, et semblent généralement compris dans un rayon de 7 km autour du gîte de mise-bas.

En hiver, de profondes et spacieuses cavités naturelles ou artificielles, dont les températures, souvent constantes, oscillent de 6,5°C à 8,5°C, sont choisies. En été, l'espèce s'installe de préférence dans de grandes cavités (voire d'anciennes mines ou viaducs) chaudes et humides (température supérieure à 12°C).

Activité :

Le Minioptère de Schreibers est strictement cavernicoles. Il se déplace généralement sur des distances maximales de 150 km en suivant des routes migratoires saisonnières empruntées d'une d'année sur l'autre entre ses gîtes d'hiver et d'été (déplacement maximal connu : 350 km). En dépit de ces mouvements, l'espèce peut être considérée comme sédentaire.

L'espèce est très sociable, tant en hibernation qu'en reproduction. Ses rassemblements comprennent fréquemment plus d'un millier d'individus. La période d'hibernation est relativement courte, de décembre à fin février. Lors de cette période, l'espèce a la particularité de se regrouper en essaims de plusieurs milliers d'individus (jusqu'à 80 000 individus) généralement accrochés au plafond des grottes, carrières ou anciennes mines. Dès le mois de mai, les colonies de parturition sont composées de 50 à 10 000 individus.

Sortant à la nuit tombée, le Minioptère possède un vol rapide, nerveux, avec de nombreux crochets et d'une agilité remarquable, y compris dans les milieux riches en obstacles. Les individus suivent généralement les linéaires forestiers (par exemple, une route bordée de buissons et d'arbres), empruntant des couloirs parfois étroits au sein de la végétation. En l'absence de linéaires forestiers, ils sont capables de traverser de grandes étendues sans arbres.

Régime alimentaire :

Le Minioptère se nourrit essentiellement de lépidoptères, mais aussi dans une moindre mesure d'araignées et de diptères.

Reproduction :

Maturité sexuelle des femelles atteinte à 2 ans.

Parade et rut : septembre-octobre. Rassemblements en petits groupes.

Mise bas : début juin à mi-juin. Les jeunes sont rassemblés en une colonie compacte et rose.

Taux de reproduction et développement : un jeune par an (rarement deux), volant à 5-6 semaines (vers la fin juillet),

Espérance de vie : inconnue. Longévité maximale : 19 ans.

Evolution et état des populations

L'espèce semble encore bien présente en Europe du Sud.

En France, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 211 109 individus répartis dans 45 gîtes d'hibernation et 114 056 dans 95 gîtes d'été. Certaines régions, comme la Bourgogne, la Franche-Comté, la Provence et Rhône-Alpes, ont vu disparaître des colonies depuis les années 60. En période hivernale, 7

cavités, comptant chaque entre 10 et 50 000 individus, rassemblent près de 85% de la population nationale connue.

En Poitou-Charentes, le Minioptère est considéré comme rare. Il est présent dans les 4 départements, mais il n'est vraiment régulier et abondant qu'en Charente, avec la cinquième population hivernante de France et une importante colonie reproductrice. Sa présence reste donc très localisée dans la région, avec moins d'une vingtaine de sites, dont à peine une dizaine est régulièrement utilisée.

La majorité des sites d'hivernation est localisée en Charente, où la seule grotte de Rancogne héberge plus de 99 % de l'effectif régional. Quelques dizaines d'individus hibernent régulièrement dans certaines cavités d'Archingeay et de Saint-Savinien en Charente-Maritime. L'espèce est d'apparition exceptionnelle en Vienne et en Deux-Sèvres.

En été, seules 3 colonies de reproduction sont connues : 1 en Charente-Maritime (< 1 000 individus) et 2 en Charente (> 1 000 individus).

Localisation et caractéristiques de l'habitat d'espèce sur la zone d'étude

Espèce signalée en 2002 : 2 contacts sonométriques obtenus dans le massif de la Coubre.

Les individus notés sur le site proviennent probablement d'une colonie de reproduction située 20 km au Nord-Nord-Est. Sur le site, l'espèce est susceptible de fréquenter l'ensemble des habitats boisés et leurs lisières, les zones bocagères, ainsi que les mares et étangs.

Menaces générales

- Arrachage des haies et arbres isolés
- Diminution des prairies
- Effet négatif des phytosanitaires
- Destruction / dégradation / dérangement des gîtes
- Méconnaissance générale des espèces et de leurs gîtes
- Effet négatif de l'éclairage public

Mesures de gestion conservatoire

Les principales mesures de conservation du Minioptère de Schreibers passent par :

- La préservation des zones d'hivernation, de transit et de reproduction (limitation du dérangement) ;
- Des pratiques phytosanitaires raisonnées et la lutte biologique ;
- La limitation de l'éclairage public en zone rurale aux premières heures de la nuit ;
- Le maintien et la restauration des habitats d'alimentations (mares, bocage, forêt).